



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 084-218401248-20260420-6682026-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 0668-2026 Séance du 20 avril 2026

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

<u>Date de convocation :</u> 13 avril 2026
<u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 15 Quorum : 8 Présents : 10 Exprimés : 13
<u>Secrétaire de séance :</u> M Sasha DE LAAGE

L'an deux mille vingt-six, le mardi 31 mars à 18h30, Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Anne GRUAULT-REISCH, Jean-Pierre PEYREROL, Fabienne KLEIN-DONATI, Serge GRYNKORN, Marie-Paule CHRISTOPHE, Georges JAUBERT, Patrice FRELY, Téodora FOCONE, Sasha DE LAAGE

Absent : Stéphanie MOINE, Emé COLLIER-BERNIEAU

Procuration : Patrick SIMBOLOTTI donne pouvoir à Laurence CHABAUD-GEVA

Georges DSEFONDS donne pouvoir à Jean-Pierre PEYREROL

Coralie JULLIAN donne pouvoir à Anne GRUAULT-REISCH

OBJET : Approbation du plan d'aménagement de la forêt communale de Saumane-de-Vaucluse pour la période 2026-2045

Rapporteur : Mme Laurence CHABAUD-GEVA

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code Forestier*

Mme. le Maire présente le contenu du document d'aménagement de la forêt communale de SAUMANE-DE-VAUCLUSE pour la période 2026-2045, que l'Office National des Forêts (ONF) a élaboré en concertation avec les représentants de la commune. Mme. le Maire expose les grandes lignes de l'aménagement forestier qui comprend :

- un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement ;
- la définition des objectifs assignés à cette forêt ;
- le programme des actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

Mme. le Maire précise que l'ONF proposera, chaque année, aux représentants de la commune, un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement. Les élus décideront alors de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction, notamment, des possibilités budgétaires de la commune.

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 084-218401248-20260420-6682026-DE




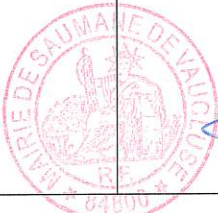

DECIDE de donner mandat à l'Office National des Forêts pour demander, au nom de la commune, l'application des dispositions des articles L122-7 et L122-8 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre des législations mentionnées à l'article L122-8, dont notamment celle traitant de Natura 2000 ZSC FR9301578, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte des formalités prévues par ces législations. ;

DECIDE de charger l'ONF d'élaborer le document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D.212-6 et D.212-1 2° du Code forestier et de le transmettre aux services de l'État, en vue de sa mise à disposition sur le site internet dédié. ;

APPROUVE le plan d'aménagement de la forêt communale de Saumane-de Vaucluse pour la période 2026-2045 ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Secrétaire de Séance  Sasha DE LAAGE		Le Maire,  Laurence CHABAUD GEVA
---	---	--

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.